

DECISION DU MAIRE N° 2025-39

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/FG/CGDS

Affaire relevant du Pôle développement / Etudes et travaux

OBJET

Convention de tour d'échelle à passer avec le Crédit Mutuel – Agence de Fos-sur-Mer dans le cadre de travaux de mise en place de châssis de fenêtre, ensemble immobilier Beau Rivage avenue Jean Jaurès.

Le Maire de la Commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122 et L. 2122.21,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-77 du 26 septembre 2022 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,

Vu la demande du Crédit Mutuel, agence de Fos-sur-Mer, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage dans le cadre de travaux de remplacement de pavés de verres par un châssis de fenêtre,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera une intervention sur la façade mitoyenne à l'ensemble immobilier Beau Rivage appartenant au domaine privé communal,

Considérant qu'il convient d'encadrer cette intervention,

Vu la convention de tour d'échelle dans le cadre de travaux de mise en place d'un châssis de fenêtre,

DECIDE

Article 1^{er}

La convention de tour d'échelle dans le cadre de travaux de mise en place d'un châssis de fenêtre, organisée par le Crédit Mutuel, est approuvée.

Article 2

La convention est établie à titre temporaire, pour la seule durée d'autorisation des travaux.

DECISION N°2025-39 (SUITE 1)

Article 3

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers:

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer. En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la commune de Fos-sur-Mer et le Crédit Mutuel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fos-sur-Mer, le 28 février 2025

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,**


**Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint, Philippe POMAR**